

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2025

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 28/08/2025

Date d'affichage : 28/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU — Alexandra CHABANIS - Christophe GRANGER (pouvoir à Jean Michel GAMORE)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-056 : Décision modificative n°2 – Budget Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2025-023 du conseil municipal en date du 8 avril 2025,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 suivante sur le budget de la commune 2025 en section de fonctionnement et d'investissement afin de prévoir les crédits nécessaires aux opérations.

Le budget de la Commune serait donc modifié comme suit :

DM N° 2 Commune							
FD		Intitulé	Montant	FR		Intitulé	Montant
Chap	Compte			Chap	Compte		
011	61551	Entretien véhicules	22 500	75	75888	Autres - Rembt assurance	22 500
011	6161	Assurance Propriété Girard	1 000	78	7817	Reprise de provisions 2024	100
011	6067	Manuels scolaires	500	73	738	Terrain devenu constructible	16 000
011	615231	Voirie	14 072	74	748312	DCRTP minoré	- 528
Equilibre			38 072	Equilibre			38 072
ID		Intitulé	Montant	IR		Intitulé	Montant
Chap	Compte			Chap	Compte		
23	2315	Construction - opération 45	50 000,00	16	1641	Emprunts en euros - opé 45	50 000
Equilibre			50 000,00	Equilibre			50 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Commune,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site

www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 15

CONTRE : 0

Yves COURBIS,

Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yves Courbis', written over the printed name and title.

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mylène Delorme', written over the printed name and title.